

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement et Biodiversité Eau Planification de l'Urbanisme

ARRÊTÉ

portant approbation de la révision de la carte communale de BERVILLER-EN-MOSELLE en application de l'article R 163-5 du code de l'urbanisme.

LE PREFET DE LA MOSELLE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- **VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L 101-2, L 160-1 à L 163-10 , et les articles R 161-1 à R 163-9 :
- **VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN préfet de la Moselle ;
- **VU** l'arrêté préfectoral DCL-2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- **VU** l'arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2015, nommant M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle ,
- VU l'arrêté préfectoral DCL n°2018-A-37 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle;
- VU la décision 2018-DDT/SG/AJC n°11 du 27 décembre 2018 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires de la Moselle;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2018 prescrivant la mise à l'enquête publique ;
- VU l'enquête publique qui a eu lieu entre le 12 novembre 2018 et le 13 décembre 2018;
- VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 07 janvier 2019;

.../...

- **VU** l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-097 en date du 22.12.2016 portant fusion à compter du 01.01.2017 des communautés de communes de la Houve et du Pays Boulageois ayant comme compétence obligatoire notamment les PLU et les cartes communales.
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes « Houve-Pays Boulageois » en date du 07 mars 2019 approuvant la révision de la carte communale de BERVILLER-EN-MOSELLE.

Considérant que le document respecte les principes généraux de l'urbanisme énoncés aux articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}:</u> La carte communale de BERVILLER-EN-MOSELLE, qui précise les modalités d'application des règles nationales d'urbanisme, est approuvée.

Article 2: Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un plan d'ensemble au 1/5000
- un plan de zonage au 1/2000
- un plan des Servitudes d'Utilité Publique au 1/5000
- une liste des Servitudes d'Utilité Publique

Il est consultable en communauté de communes « Houve-Pays Boulageois » en mairie ainsi qu'à la direction départementale des territoires, service aménagement biodiversité eau, unité planification de l'urbanisme, 17, Quai Paul Wiltzer, 57000 METZ.

- Article 3 : La délibération du conseil communautaire et l'arrêté préfectoral qui approuvent la révision de la carte communale sont affichés pendant un mois au siège de la communauté de communes « Houve-Pays Boulageois » et en mairie de BERVILLER-EN-MOSELLE. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Article 4 : Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.
- Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes « Houve-Pays Boulageois » et le maire de la commune de BERVILLER-EN-MOSELLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 1 AVR. 2019

Le préfet

Pour le Préfet

Secrétaire Général

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Extrait du procès verbal des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 7 mars 2019

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Mme Christine THIEL (Berviller en Moselle), Monsieur Jean-Michel OGET, Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER (procuration de Mme Cristelle EBERSVEILLER), Mme Jacqueline PAUL (procuration de Mme Sylviane FESTOR-MEGEL), Monsieur Vincent CRAUSER (procuration de Mme Ginette MAGRAS), Monsieur Philippe SCHUTZ, Mme Murielle HECHT, Monsieur Alain PIFFER, Mme Florine HARlé (procuration de M. Turgay KAYA), Madame Gilda DOUCET, (Boulay), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Denis POINSIGNON (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur François PAYSANT (Dalem), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Pascal RAPP (procuration de Mme Eléonore PRZYBYLA), Monsieur Roger FLEURY (procuration de Mme Claudine SWIENTY), Monsieur François BLANCHOT, (Falck), Monsieur Alain WILZER (Gomelange), Monsieur Jean-Pierre HALLEZ (Guinkirchen), Mme Roselyne DA SOLLER (Procuration de Monsieur Joseph KELLER) (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Monsieur Serge SEBAS (procuration de Mme Fabienne HERMANN), Monsieur Gaston LAUER, Monsieur Jean NAVEL, (Merten), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur Jean-Marie KIEFFER (Narbéfontaine), Monsieur René DEOM (Niedervisse), Monsieur Jean-Victor STARCK (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville) Monsieur Gilbert HARDT (Rémering), Madame Valérie FEBVAY, Monsieur Thierry UJMA, (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Guillaume VINCENT (Téterchen), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (pouvoir de M. Gérard FISCHER) (Valmunster), Monsieur Jean-Jacques SCHRAMM (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président

Conseillers en fonction: 60 Conseillers présents: 56 Dont représentés: 11 Conseillers absents: 4

<u>POINT N°1 : Adoption de la carte communale et du zonage d'assainissement de Berviller en Moselle</u>

Vu la note de présentation de la révision du zonage d'assainissement de la commune de Berviller et la note explicative relative à la révision de la carte communale de Berviller transmises aux conseillers communautaires Par délibération du 8 mars 2018, le conseil communautaire a arrêté le projet de carte communale de Berviller. Après consultation des personnes publiques associées et enquête publique, il vous est proposé d'adopter la carte communale (cf. documents joints). Il vous est également proposé d'adopter la révision du plan de zonage d'assainissement mis en conformité avec les nouvelles zones constructibles. Celui-ci n'a suscité aucune remarque à l'enquête publique.

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la révision n°1 de la carte communale de Berviller en Moselle telle que décrite dans la note explicative annexée à la présente, de supprimer la mention concernant le porté à connaissance du 26 avril 2016 et de substituer la référence au nouveau porté à connaissance,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou financières afférente,
- 3) De demander l'approbation de la carte communale à Monsieur le Préfet,
- 4) D'adopter la révision du zonage d'assainissement tel qu'annexé,

La carte communale approuvée par délibération de la communauté de communes et par arrêté préfectoral est tenue à la disposition du public à la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (Directions des Territoires - 17 quai Paul Wilzer - 57000 METZ).

La présente délibération sera exécutoire conformément à l'art. R163-9 du code de l'urbanisme :

- Après l'approbation de la carte communale par arrêté préfectoral,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour d'affichage en communauté de communes de l'arrêté préfectoral et de la délibération de la Communauté de communes, parution de la mention dans un journal, publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département)

La présente délibération accompagne le dossier de carte communale qui lui est annexé est transmise au Préfet.

Fait à Boulay, le 08/03/2019

Pour extrait conformal Le Président

André BOUCHER

Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle

1 2 MARS 2019

COURRIER ARRIVÉ